Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 2422

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

A-141-2422

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Agricole - cultures et foresterie.			A1																				
Élevages.				A2																			
Habitation rurale.					H09																		
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.						p1a																	

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Centre équestre		1000005					★																
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)					★																		
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.				10																		
Latérale 1 (mètre)	min.				3																		
Latérale 2 (mètre)	min.				5																		
Latérale sur rue (mètre)	min.				10																		
Arrière (mètre)	min.				10																		
Arrière sur rue (mètre)	min.				10																		
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.				1/2																		
Largeur (mètre)	min.				8																		
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.				64																		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

Zone agricole permanente:
Zone affectée en partie ou en totalité par la zone agricole permanente désignée. L'application est déterminée en vertu de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur